

**SERVICE DU GREFFE**

Ville de  
Sainte-Adèle

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle, tenue le 21 août 2023 à 19h.

À laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Jean-François Robillard	Conseiller du district 4
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5

Messieurs les conseillers Alexandre Laganière et David Huggins-Daines sont absents pour toute la durée de la séance.

**RÉSOLUTION NO. 2023-333****Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Ström Spa**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'aménagement et l'opération d'un centre de santé *Ström Spa* au 1796, rue des Mélèzes, au 100, boulevard de Sainte-Adèle et sur le lot 3 430 820 a été déposée à la Ville;

ATTENDU QUE le projet vise le regroupement de trois immeubles, la démolition du bâtiment principal du centre de santé existant et la reconstruction d'un nouvel édifice;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone ZC.4-001, laquelle n'autorise pas l'usage C03-02-06 – Centre de santé sans hébergement, interdit l'aménagement d'aires de stationnement dans la cour avant, exige un minimum de 75% d'espace naturel dans la cour avant, des bâtiments accessoires d'une superficie maximale de 10 m<sup>2</sup>, et requiert 40% de superficie fenestrée dans la façade avant des bâtiments commerciaux;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ce projet répond aux besoins de services commerciaux de Sainte-Adèle et qu'il se veut une consolidation des activités commerciales déjà en cours à cet endroit;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, par conséquent, utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2023-118 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 août 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

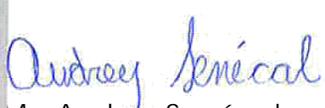
POUR : Monsieur Richard Allard  
Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial abritant un usage C03-02-06 – Centre de santé sans hébergement, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant vers la rue des Mélèzes, un minimum de 35% d'espace naturel dans la cour avant, la construction de bâtiment accessoire de plus de 10 m<sup>2</sup> et une façade avant du bâtiment principal ayant 20% d'ouverture fenestrée, le tout aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction n'ont pas été entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente autorisation;

Copie authentifiée :

  
Me Audrey Sénécal  
Greffière et directrice des  
Services juridiques



Ville de  
Sainte-Adèle

- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

DE fixer au 5 septembre 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

Copie authentifiée :

  
Me Audrey Simic  
Greffière et directrice des  
services juridiques  
2023-08-23